

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 14 juin 2016**

L'an deux mil seize, le quatorze juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Étaient Présents : H. PICARD - G. LEMASSON - St. DESJARDINS - V. LETELLIER, Maire et Adjoint, J. POUPART - Th. DESRUES - A. GUEROULT, M. BRETEL - Ch. AUFRAY - R. HAMARD - N. BEAUDOIN - B. CHEVESTRIER, Conseillers Municipaux.

Était absente excusée : A. DOUARD ayant donné pouvoir à St. DESJARDINS - T. GUIN ayant donné pouvoir à Ch. AUFRAY - E. FAISANT ayant donné pouvoir à H. PICARD - A. LORANT ayant donné pouvoir à V. LETELLIER - M. HURAUULT ayant donné pouvoir à R. HAMARD - Ph. BAUDEQUIN - Ph. SAULNIER.

Secrétaire de Séance : A. GUEROULT



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Tarifs du Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH)

Monsieur Stéphane DESJARDINS présente les tarifs CLSH à compter des vacances scolaires de l'été 2016 pour approbation, tel qu'ils ont été fournis par le directeur du centre de loisirs, Eric BUGUET :

- ✓ Mini-camp à la base de loisirs de la Chênedet

Quotient familial	Tarif	Quotient familial	Tarif	Hors commune
≤ 630 €	137,80 €	1 082 à 1 394 €	156,60 €	173,10 €
631 à 1 081 €	150,20 €	≥ 1 395 €	162,90 €	

- ✓ Parc de loisirs : 7 €
- ✓ Parc « Ange Michel » : 7 €
- ✓ Loisirland : 7 €
- ✓ Sortie à la Chênedet (plage, piscine) : 2 €
- ✓ Lasergames : 14 €
- ✓ Accrobranche : 15 €
- ✓ Piscine ados : 3 €
- ✓ Bubble Foot : 10 €
- ✓ Patinoire : 4,80 € en journée et 6,20 € en soirée
- ✓ Escalade Block out : 16 €
- ✓ Bowling : 4,50 €
- ✓ Cinéma : 5 €

Il est proposé d'approuver ces tarifs.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs du Centre de Loisirs sans Hébergement à compter des vacances d'été 2016.

POINT 2 : Demande d'aide financière du Département pour l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2015/2016

Monsieur Stéphane DESJARDINS informe le conseil municipal de la décision prise par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résident à Ercé près Liffré et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à Ercé près Liffré ou ailleurs.

Monsieur DESJARDINS rappelle que 239 résidant à Ercé près Liffré sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015 (Cf. tableaux joints en annexe).

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires au titre de l'année 2015/2016, étant entendu que l'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

TRAVAUX / VOIRIE / RÉSEAUX

POINT 3 : ZAC du Bocage de l'Illet - chantier de La Nozanne : Avenant n° 1 au marché Lemée TP (lot « Assainissement / EU / EP »)

Monsieur Gaya LEMASSON rappelle que l'entreprise de travaux publics Lemée t.p. est titulaire du lot « Assainissement / EU / EP ».

Or, le programme de construction de Néotoa sur les lots 2, 3 et 13 du lotissement communal de La Nozanne dans la ZAC du Bocage de l'Illet a fait l'objet de modifications du plan de masse : il s'en suit des travaux nécessaires de reprise des branchements réseaux, pour un coût de travaux s'élevant à la somme de 9 250,00 €H.T.

Le montant initial du marché passé avec l'entreprise Lemée t.p. s'élève à la somme de 164 160,00 €H.T. Avec l'avenant n° 1, le nouveau montant du marché serait de 173 410,00 €H.T., soit un avenant représentant 5,63 % du montant initial du marché.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} juin 2016 ont émis l'avis de retenir l'avenant n° 1 et il est proposé de suivre cet avis.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'avenant n° 1 au marché Lemée TP (lot « Assainissement / EU / EP ») pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 9 250,00 €H.T., et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 4A : Résultat de la consultation d'entreprises pour l'aménagement des allées du cimetière

Les membres de la commission « marchés » et de la commission « Travaux / Voirie et Réseaux » se sont réunies le lundi 13 juin sur ce dossier.

Suite à une consultation d'entreprises de travaux publics, l'adjoint aux travaux a reçu les offres suivantes :

Aménagement des allées du cimetière

	EUROVIA	LEHAGRE	Parc Départemental
Total H.T.	77 334,96 €	64 977,50 €	82 169,22 €

Les membres de la Commission « marchés » ont émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise LEHAGRE pour l'aménagement des allées du cimetière. Il est proposé de suivre l'avis des membres de la commission.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis des membres de la commission et de retenir l'offre de l'entreprise LEHAGRE pour l'aménagement des allées du cimetière, pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 64 977,50 €H.T., et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

POINT 4B : Résultat de la consultation d'entreprises pour la réalisation de 4 places privatives de stationnement près du Hangar du Relais des Cultures

Les membres de la commission « marchés » et de la commission « Travaux / Voirie et Réseaux » se sont réunies le lundi 13 juin sur ce dossier.

Suite à une consultation d'entreprises de travaux publics, l'adjoint aux travaux a reçu les offres suivantes :

**Aménagement de 4 places privatives de stationnement
près du Hangar du Relais des Cultures**

	EUROVIA	LEHAGRE	Parc Départemental
Total H.T.	11 289,60 €	13 763,15 €	20 795,60 €

Les membres de la Commission « marchés » ont émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour l'aménagement des 4 places privatives de stationnement. Il est proposé de suivre l'avis des membres de la commission.

Après avoir délibéré et à la majorité absolue (4 abstentions de Mme Nathalie BEAUDOIN, Messieurs Bertrand CHEVESTRIER et Régis HAMARD qui a le pouvoir de Mme Marie HURALT), le Conseil Municipal décide de suivre l'avis des membres de la commission et de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour l'aménagement des 4 places privatives de stationnement pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 11 289,60 €H.T., et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 5 : Création d'un poste en « Contrat d'Avenir »

Vu la loi N° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret N° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret N° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Considérant que l'emploi d'avenir est accessible aux jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ainsi qu'aux personnes handicapées de moins de 30 ans, les emplois d'avenir visent à fournir une première expérience professionnelle.

Considérant que les critères d'accès évoluent en fonction du niveau de diplôme. Les emplois d'avenir sont ouverts :

- ✓ aux jeunes sans diplôme, dès qu'ils ne travaillent pas ni ne suivent une formation
- ✓ aux jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois).

Considérant que les deux agents en contrat d'avenir employés aux services techniques souhaitent ne pas renouveler leur contrat après deux années passées dans la collectivité.

Considérant qu'un jeune homme au profil très intéressant a postulé pour un poste en contrat d'avenir dans la collectivité par l'intermédiaire de la Mission Locale de Rennes qui avait connaissance du souhait des deux premiers de ne pas renouveler leur contrat et donc de quitter la commune.

Il est proposé d'ores et déjà de créer un contrat d'avenir à temps plein sur un poste d'agent « Espaces Verts » au sein des services techniques pour une durée de 3 ans à compter du 20 juin 2016.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 abstention de Mme Nathalie BEAUDOIN, et 3 votes « contre » de Bertrand CHEVESTRIER et Régis HAMARD qui a le pouvoir de Mme Marie HURAUULT), le conseil municipal décide de :

- **créer un poste d'emploi d'avenir à temps plein à compter du 20 juin 2016 sur des missions d'agent en Espaces Verts au sein des services techniques communaux, avec une certaine polyvalence induite par la taille de la commune, pour une durée de 36 mois, non renouvelable ;**
- **autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, notamment le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir, et à percevoir l'aide de l'Etat.**

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 6 : Transfert de compétences à la CCPL : « Point Information Jeunesse (PIJ) »

Monsieur le Maire précise que, par délibération n° 2015.085 en date du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire a acté que le Pays de Liffré engageait une réflexion avec ses communes membres pour aboutir ensemble à un transfert de compétences ou à une mutualisation dans un certain nombre de domaines énumérés dans la délibération.

L'arrivée d'un lycée sur le territoire du Pays de Liffré à l'horizon 2019, devant accueillir 1 400 élèves, impose à la Communauté de communes de réfléchir à l'impact en termes d'équipements et de services ainsi que de la politique conduite en direction de la jeunesse.

Ainsi, il est important que le Pays de Liffré et ses communes membres puissent commencer à mettre en place des actions visant à améliorer l'offre de services d'accueil et d'animation dédiés aux adolescents/jeunes adultes. Pour ce faire, la création d'un Point Information Jeunesse (« PIJ ») intercommunal représente une action majeure dans la quête de cet objectif.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de se prononcé favorablement pour le transfert de la compétence « création et gestion d'un Point Information Jeunesse « PIJ ».

Il est précisé que, conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, les compétences transférées au titre des compétences obligatoires ou optionnelles doivent correspondre aux groupes énumérés par la loi. La compétence « création et gestion d'un Point Information Jeunesse » n'étant pas énumérée par la loi, elle fait partie des compétences dites facultatives.

Une fois l'accord des communes membres obtenu, le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département et la compétence pourra être inscrite dans les statuts du Pays de Liffré.

Vu la délibération du Conseil Communauté n° 2015.085 en date du 2 juillet 2015,

Vu les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau de communauté en date du 18 avril 2015,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **transfert à la Communauté de communes du Pays de Liffré la compétence communale suivante :**

○ **création et gestion d'un Point Information Jeunesse « PIJ »**

➤ **autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

POINT 7 : Report du transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes

Monsieur le Maire précise que l'article 136 de la loi ALUR fixe le principe d'un transfert automatique de la compétence PLU (Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire) à la Communauté de commune le 27 mars 2017.

Initialement, la démarche de révision concomitante des PLU des 5 communes de la CCPL, engagée en 2014, visait à aboutir à des PLU communaux cohérents approuvés avant le transfert de la compétence à la communauté de communes, laissant ainsi la gouvernance de ces documents aux communes.

Le souhait des élus est de poursuivre cette méthode de travail avec l'élargissement de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017. Les 4 communes nouvelles se lancent aujourd'hui dans la révision générale de leur PLU qui devrait aboutir d'ici la fin 2018.

Au regard de ces éléments, il paraît prématuré de procéder au transfert de la compétence à l'intercommunalité dès mars 2017.

Il est proposé de reporter le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes lorsque l'ensemble des PLU communaux auront été approuvés suite aux révisions générales en cours. Ce qui emmène le report du transfert de la compétence lors du prochain mandat.

Pour ce faire, au moins 3 communes représentant au moins 5 000 habitants devront délibérer contre ce transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité et ce entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Lors de la séance du conseil Communautaire du 2 juin 2016, il a été proposé que l'ensemble des 9 communes délibèrent dans ce sens dans les délais légaux impartis, et que chaque commune membres délibère contre le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote contre le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

POINT 8 : Information sur le Contrat Départemental de Territoire

Monsieur le Maire donne une information sur le Contrat Départemental de Territoire 2011-2015 prolongé d'une année.

POINT 9 : Avis sur le projet de périmètre de la Communauté de communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Saint-Aubin-du-Cormier, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Gosné

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier reçu en mairie le 3 juin dernier, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine lui a notifié, ainsi qu'au Président de la Communauté de communes du pays de Liffré et aux Maires des huit autres communes, son arrêté en date du 31 mai 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Saint-Aubin-du-Cormier, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Gosné afin que le Conseil Communautaire et les 9 Conseils Municipaux se prononcent dans un délai de 75 jours sur l'arrêté de projet de périmètre.

Monsieur le Maire propose de prononcer un avis favorable sans réserve au périmètre proposé de la Communauté de communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Saint-Aubin-du-Cormier, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Gosné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sans réserve au périmètre proposé par Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine de la Communauté de communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Saint-Aubin-du-Cormier, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Gosné, tel que visé dans son arrêté en date du 31 mai 2016.

POINT 10 : Approbation du projet de texte fondateur de la future Communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » (appellation provisoire)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de texte fondateur de la future Communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » tel qu'élaboré par le bureau de la Communauté de communes élargi aux maires des 9 communes qui ne font pas déjà partie du bureau lors de nombreux échanges et réunions, étant précisé que ce texte a fait l'unanimité du groupe de travail :

« Liffré-Cormier Communauté est un EPCI intermédiaire situé entre Fougères et Rennes, aboutissement de la volonté unanime des 9 communes qui la composent.

Cette communauté vise les objectifs suivants :

- *assurer une solidarité financière entre les communes membres par le développement de politiques communautaires.*
- *Assurer l'aménagement équilibré et cohérent du territoire appuyé sur trois villes centres que sont La Bouëxière, Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré, ainsi que sur des pôles de proximité que sont Gosné, Chasné-sur-Illet, Ercé près Liffré, Dourdain, Livré-sur-Changeon et Mézières-sur-Couesnon.*
- *Assurer le développement économique du territoire, source d'emplois bénéficiant à l'ensemble du bassin de vie.*

- *Apporter des services de proximité et des équipements structurants aux habitants du territoire.*
- *Favoriser l'accès des habitants à la connaissance, à la culture et à la pratique sportive, et assurer aux habitants un égal accès aux services dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et des personnes âgées.*
- *Apporter des services et mutualisations aux communes membres.*

Les communes membres et la communauté de communes s'affirment disponibles pour accueillir d'autres communes exprimant la volonté de la rejoindre.

Les communes membres et la communauté de communes affirment leur volonté de développer des coopérations avec les EPCI voisins, et notamment avec les polarités que sont Rennes Métropole, Fougères Agglomération et Vitré Communauté. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve sans réserve ce texte.

POINT 11 : Information et décisions sur 3 devis signés pour des travaux sur les réseaux d'eau potable (Syndicat des Eau), d'électricité (ERDF) et de gaz (GRDF) dans la ZAC (quartier de La Nozanne)

Monsieur Gaya LEMASSON précise que le programme de construction de Néotoa sur les lots 2, 3 et 13 du lotissement communal de La Nozanne dans la ZAC du Bocage de l'Illet a fait l'objet de modifications du plan de masse. Il s'en suit des travaux nécessaires de reprise sur les réseaux par les concessionnaires.

- ✓ ERDF a fourni le 17 mai dernier, suite à une réunion de chantier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'équipe de Néotoa, un devis pour le déplacement d'un coffret pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 7 498,02 €H.T.
- ✓ GRDF a fourni le 28 mai dernier, suite à une réunion de chantier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'équipe de Néotoa, un devis pour le raccordement au réseau de distribution de gaz naturel des 2 maisons individuelles le long de la rue Paul Sébillot pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 711,58 €H.T.
- ✓ Le Syndicat des Eaux de Saint Aubin d'Aubigné a fourni le 24 mai dernier, suite à une réunion de chantier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'équipe de Néotoa, un devis pour la modification de branchements AEP des lots 2, 3, 13 et 7 pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 5 804,10 €H.T.

Les membres de la commission « marchés » réunis le 1^{er} juin, ont émis l'avis de retenir les propositions d'ERDF, de GRDF et du Syndicat des Eaux de Saint Aubin d'Aubigné, avis suivi par le pouvoir adjudicateur pour le devis de GRDF.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 290414-2 en date du 29 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000,00 €hors taxes »), il a retenu le devis de GRDF d'un montant de 711,58 €H.T. par arrêté n° DA 2016/0106-1 en date du 1^{er} juin 2016.

S'agissant des devis d'ERDF et du Syndicat des Eaux de Saint Aubin d'Aubigné, il est proposé de suivre l'avis des membres de la commission « marchés » et de retenir ces deux devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal suit l'avis de la commission « marchés » et retient le devis de ERDF pour un montant de 7 498,02 €H.T et le devis du Syndicat des Eaux de Saint Aubin d'Aubigné pour un montant de 5 804,10 €H.T., et autorise Monsieur le Maire à les signer.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 12 juillet 2016.

<p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p>
--